

IKERVIS

Le laboratoire Santen qui exploite la spécialité IKERVIS, a signalé à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) que l'avis de la Commission de la transparence relatif à la demande de prise en charge en ville de IKERVIS ne sera rendu que courant septembre 2022.

Dans l'attente, le laboratoire Santen a sollicité la possibilité de prolonger le circuit dérogatoire de dispensation en rétrocession d'IKERVIS au-delà du 31 juillet 2021, date mentionnée par la [note d'information interministérielle N° DGOS/PF2/DSS/1C/2021/198 du 10 septembre 2021](#) .

Cette dernière précise « qu'à compter du 31 juillet 2021, IKERVIS® reste disponible sur le marché français avec le même circuit de distribution que celui en vigueur au titre de l'accès précoce. Il peut être acheté, fourni, pris en charge et utilisé par les collectivités publiques dans l'indication considérée sans figurer sur la liste mentionnée à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique. »

Aussi, dans ce contexte le ministère a confirmé que le circuit de dispensation via la rétrocession peut être maintenu à titre exceptionnel et dérogatoire jusqu'au 30 septembre 2022. La note d'information reste inchangée.